



UTILISATION DU FORMULAIRE AASF

Processus pour les congés suivants :

Examens médicaux obligatoires
Sapeurs-pompiers volontaires
Agent titulaire d'un mandat local
Heure mensuelle d'information syndicale

Congé court pour convenances personnelles
Fête religieuse
Absence pour concours, examen ou VAE
Aménagement d'horaire rentrée scolaire

Ce formulaire est à envoyer à l'employeur uniquement si le congé est non rémunéré. L'envoi du formulaire AASF à l'employeur implique donc que le congé est non rémunéré. Une retenue de un jour de salaire sera faite pour chaque demande, de 1 heure à 1 jour d'absence.

L'agent dépose une demande

L'agent envoie le formulaire AASF à son supérieur fonctionnel avec des pièces justificatives si nécessaire



Le supérieur fonctionnel traite la demande

ACCORD

Le supérieur fonctionnel met en place d'éventuelles modalités de compensation et prévient l'agent

REFUS

Le supérieur fonctionnel indique à l'agent qu'il travaille normalement

Le supérieur fonctionnel :

- 2nd degré : le chef d'établissement
- 1^{er} degré : l'IEN ou le directeur d'école par délégation